

Procès-verbal du Conseil

3 JUILLET 2025

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal,

Sous la présidence de : Monsieur Etienne MALACHANNE, Maire
MERLE – HLYWA - TRAUCHESSEC –COURBIER-LLINARES - DENNEULIN- SAEZ -GUY-
SINET- POLGE – BOINON-DEBAILLE- BERARD DE MALAVAS - ROSSO - DANIEL

Procurations :

GIBELIN a donné procuration à A POLGE
RIOS a donné procuration à E SINET
BONNET a donné procuration à L LLINARES
FABREGUE a donné procuration à L GUY
GAYTON.MESA a donné procuration à M HLYWA

Absentes :

VERDELHAN
WILUS

Le quorum étant atteint, le conseil peut, conformément à l'article L2121-17 du CGCT, valablement délibérer.

Nomination du secrétaire de séance :

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal nomme, à l'unanimité Madame Maryline Hlywa pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mai 2025

Monsieur le Maire demande aux membres s'ils ont des questions ou des observations.

Aucune remarque n'est signalée.

Ordre du jour de la séance du 3 juillet 2025 convoquée le 26 juin 2025

DE2025-69 Approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Salindres

Rapporteur : Etienne Malachanne

Monsieur le Maire rappelle que, par arrêté n°2024-044 du 16 septembre 2024, le conseil municipal a prescrit la modification du PLU avec les objectifs suivants :

- 1) Suppression de l'OAP « Ausselet Nord » et modification du zonage afférant afin de tenir compte des objectifs de croissance démographique avancés dans le PADD.
- 2) Modification de l'OAP « Chemin de Cauvas » afin d'établir un principe de précaution vis-à-vis du risque inondation.

- 3) Adaptation des AOP afin de faciliter les parcours résidentiels au sein du territoire communal.
- 4) Modifications réglementaires afin de tenir compte des demandes du Conseil départemental du Gard.
- 5) Modifications et ajustements réglementaires suite à l'application du PLU et afin de tenir compte des réalités du territoire.
- 6) Adaptations mineures du règlement graphique afin de mettre à jour les prescriptions graphiques (emplacement réservé et recul graphique).

Dans son avis n° 2024ACO206 du 13 décembre 2024, la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie a précisé que la procédure ne requérait pas la réalisation d'une évaluation environnementale. Par la suite, le conseil municipal a délibéré le 31 janvier 2025 pour décider de ne pas réaliser d'évaluation environnementale.

Le dossier a été notifié aux personnes publiques associées. La ville de Salindres a reçu les avis de l'Etat, de la chambre d'agriculture, de la communauté d'Alès Agglomération, du département du Gard, du Syndicat mixte du Pays des Cévennes, et de la CCI du Gard.

Par arrêté n° 2025-26, Monsieur le Maire a ordonné et organisé l'enquête publique relative à la modification n°2 du PLU du 22/04/2025 au 23/05/2025.

Monsieur le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées le 19 juin 2025.

Dans le cadre de son rapport et de ses conclusions, le commissaire enquêteur a émis un **avis favorable sur la modification simplifiée n°2 du PLU assorti de 3 réserves**. Elles seront prises en compte lorsque la zone 1 AU sera réouverte à l'urbanisation.

Et donne un avis favorable pour le schéma directeur du réseau pluvial.

Suite aux avis des personnes publiques associées sur le projet notifié et aux remarques émises lors de l'enquête publique, le projet de modification n°2 du PLU a fait l'objet d'évolutions avant son approbation.

Le conseil municipal sur proposition du Maire, après en avoir débattu,

APPROUVE le dossier de modification n°2 du PLU de la ville de Salindres, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

PRECISE que conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, le dossier de modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Affichage de la présente délibération au siège de la Mairie durant un mois,
- Mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- Publication au Recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales ;

PRECISE que la présente délibération accompagnée du dossier de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme annexé sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard ;

PRECISE que le dossier de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme approuvé est consultable en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ;

PRECISE que le dossier de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme approuvé sera consultable sur le site <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>;

PRECISE que le dossier de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme est exécutoire dès lors qu'il a été publié et transmis dans les conditions précédemment exposées ;

Le conseil municipal après en avoir débattu adopte cette délibération à l'unanimité

DE2025-72 Vote des subventions aux associations

Rapporteur :

Vu la commission des subventions en date du 16 juin 2025,

Vu le document ci-annexé intitulé « subventions associations 2025 », qui récapitule les montants attribués par association pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir débattu,

APPROUVE les montants des subventions accordées aux associations pour l'année 2025.

Voir liste jointe.

DIT que tous les élus du conseil municipal siégeant au bureau ou conseil d'administration des diverses associations **ne prennent pas part au vote pour leur association.**

Le conseil municipal après en avoir débattu adopte cette délibération à l'unanimité

DE2025-73 Garantie d'emprunt Caisse des dépôts et consignations

Rapporteur : Etienne Malachanne

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 172717 en annexe signé entre : 3F OCCITANIE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir débattu,

DECIDE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE SALINDRES (30) accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 465 940,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 172717 constitué de 2 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 4 465 940,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le conseil municipal après en avoir débattu adopte cette délibération à l'unanimité

DE2025-75 Augmentation des loyers de la résidence de la Tour

Rapporteur : Maryline HLYWA

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de réviser les loyers des logements de la résidence de la Tour sur la base de l'Indice de Référence des Loyers du 1^{er} trimestre 2025 publié au Journal Officiel du 16 avril 2025.

A ce jour les loyers sont établis comme suit :

	PLAI	PLUS	PLS
LOYER NU 2024	319.85€	359.50€	448.42€
Loyer accessoires parking	15.00€	15.00€	15.00€
Provisions pour charges	20.00€	20.00€	20.00€
Fonctionnement Salle Commune	45.00€	45.00€	45.00€
Loyer + Charges	399.85€	439.50€	528.42€
Nombre de logements	4	11	5

Avec cette augmentation les loyers augmenteront de la façon suivante.

	PLAI	PLUS	PLS
LOYER NU 2025	324.33 €	364.54 €	454.70 €
Loyer + Charges (80 €)	404.33 €	444.54 €	534.70 €

La locataire du logement 59, est entrée à la résidence fin mai 2024 donc n'a pas subi l'augmentation de l'année dernière.

	PLS
LOYER NU 2024	438,42 €
Loyer + Charges (80 €)	518.42 €

En 2025, en appliquant l'augmentation selon l'IRL du 1er trimestre 2025, l'augmentation sera la suivante :

	PLS
LOYER NU 2025	444.56 €
Loyer + Charges (80 €)	524.56 €

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir débattu,

DECIDE d'augmenter les loyers de la Résidence de la Tour sur la base de l'IRL du 1^{er} trimestre 2025.

AUTORISE le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation de ce projet.

Le conseil municipal après en avoir débattu adopte cette délibération à l'unanimité

DE2025-77 Modification des statuts du Conseil Syndical du SMEG

Rapporteur : Etienne Malachanne

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

-Les statuts actuels du SMEG ont été approuvés par arrêté préfectoral le 23 mai 2025

-Le champ d'intervention du Syndicat évoluant régulièrement, il est apparu nécessaire de compléter les statuts du SMEG portant sur les points suivants :

1°Le changement de dénomination du Syndicat, initié par le Fédération Nationale des Syndicats d'Énergie, avec l'objectif de générer de la visibilité au niveau national avec la notion associée de marque reconnue. Il prend désormais la dénomination de Territoire d'Énergie GARD -SMEG

2° Apporter des précisions sur les articles des statuts

3° La possibilité d'envisager des activités complémentaires

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir débattu,

DECIDE

D'accepter la modification des statuts proposée par le SMEG.

Fin de séance à 18h53

Date publication :

Pour copie conforme,
Le Maire, E. MALACHANNE